

## ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

ARRETE N° AR\_2017\_4986 QU

Jean-Michel MAGHE, Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et 2212.1 et suivants,  
VU l'arrêté de délégation du 6 Avril 2017 n°AR\_2017\_1281\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,  
VU l'arrêté du Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville du 4 janvier 2016 n°AR\_2016\_0006\_QU relatif à la délégation de fonction et de signature aux 6 adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Querqueville,  
VU la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,  
CONSIDERANT, les intempéries et l'état de la pelouse du stade Pierre Fernagu,

### **Intempéries – Compétitions sportives interdites temporairement**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La pratique de toutes compétitions sportives est interdite sur la pelouse du stade Francis LERAY du 30 novembre au 04 décembre 2017.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de police et Monsieur le Président de l'ASQ Football, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 novembre 2017  
L'Adjoint au Maire délégué,

  
Daniel LEGOUIX  
